

Loi de bioéthique : pourquoi ça bloque autant ?

vendredi 18.02.2011, 11:18 - SOPHIE LEROY



PHOTO ARCHIVES PIERRE LE MASSON

| SOCIÉTÉ |

Mardi, les députés ont voté en première lecture la révision de la loi de bioéthique. Tout l'enjeu de la loi est de concilier avancées scientifiques et intérêts de l'homme. Levée de l'anonymat du don de sperme, gestation pour autrui, recherche... les lignes n'ont pas bougé. Pourquoi ?

Bioéthique. Froncement de sourcils à l'énoncé du mot. Il apparaît presque trop gros. Trop compliqué. Pourtant, la bioéthique pose les questions qui font notre société d'aujourd'hui et de demain, cherche à concilier avancées scientifiques et sociétales.

Procréation médicalement assistée pour qui, pour quoi ? Peut-on l'ouvrir aujourd'hui aux personnes seules et aux couples lesbiens ?

Recherche sur l'embryon ? Comment toucher aux cellules du commencement de la vie pour comprendre des causes de stérilité et de malformation d'un bébé... La loi de bioéthique pose ce cadre et devait être révisée en 2009. On a attendu 2011 sans qu'on sache vraiment pourquoi.

Au final, pas grand-chose

Les associations militantes pour la gestation pour autrui ou la levée de l'anonymat sur le don de gamètes (sperme et ovocytes) espéraient alors en profiter pour faire avancer leur cause. À juste titre. L'an dernier, une mission sénatoriale se prononçait pour la légalisation de la gestion pour autrui.

Fin 2010, Roselyne Bachelot, alors ministre de la Santé, a proposé une loi pour lever partiellement l'anonymat du don.

Au final, rien. Est-ce un bien ou un mal ? La question n'est plus celle-ci tant les lobbys politiques et religieux ont pesé avant même de débattre de la question. C'est donc une révision à la marge qui a été votée.

Surtout, regrette le généticien Axel Kahn, les députés ne sont pas allés plus loin. Un exemple ? « Les neurosciences et le développement des moyens d'assujettir les pensées et conduites humaines, par des stimulations électriques cérébrales, l'utilisation d'ondes et de produits chimiques, précise le généticien. On voit le caractère essentiel de cette recherche et ce en quoi cela peut donner à certains un moyen démesuré de prendre le contrôle d'autres personnes. C'était une vraie question éthique et on n'en a pas du tout discuté. »

Reste le passage de la loi devant le Sénat, fin mars-début avril, pour espérer rouvrir certains débats.

LOI DE BIOÉTHIQUE

Loi du 6 août 2004. La première loi de bioéthique date de 1994. Un socle fondateur, révisé par la loi du 6 août 2004 qui a donné un cadre législatif afin de concilier respect de la dignité humaine et progrès scientifique.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé donne « des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé » (loi de bioéthique du 6 août 2004). Le comité compte un président et 39 membres, personnalités issues de différents courants religieux, philosophiques, intéressés par les questions éthiques et du secteur de la recherche.

DONS

Les gamètes sont des cellules reproductrices, spermatozoïdes chez l'homme, ovocytes chez la femme. En 2008, plus d'un millier de bébés ont été conçus grâce à un don de gamètes, 550 personnes ont fait un tel don.

BÉBÉ-DOCTEUR

Umut-Talha est né le 26 janvier par fécondation in vitro après un double diagnostic génétique pré-implantatoire : il est donneur compatible avec son frère atteint d'une maladie génétique. Il est le premier bébé-docteur né en France.

CELLULES SOUCHES

Les cellules souches sont des cellules capables de se multiplier à l'identique ou de se transformer en un ou plusieurs types cellulaires de l'organisme : le foie, la peau, etc. D'où leur intérêt thérapeutique

SURFER

www.ccne-ethique.fr

www.agence-biomedecine.fr

claradoc.gpa.free.fr, le site de l'association CLARA.

www.pmanonyme.asso.fr, le site de Procréation médicalement anonyme.

« On nie l'existence de ces enfants »

jeudi 17.02.2011, 11:18 - S. L.



Dominique Mennesson : « Six Français sur dix sont pour légaliser la gestation pour autrui. »

| Bioéthique |

Dominique Mennesson est le co-président de l'association CLARA, association qui défend la gestation pour autrui. ...

Dominique et sa femme, Sylvie, ont deux petites filles de 10 ans nées par gestation pour autrui en Californie. Et ils se battent depuis autant d'années pour obtenir une bonne fois pour toute la nationalité française de leurs enfants. La France refusant de retranscrire les actes de naissance des enfants nés ainsi à l'étranger. Or, plus d'une centaine de couples se tournerait vers la gestation pour autrui chaque année.

L'association comptait donc beaucoup sur cette révision de loi de bioéthique, espérant la légalisation de la gestation pour autrui en France. À défaut, la reconnaissance de la nationalité française de ces enfants conçus à l'étranger. D'autant que, dans le cas présent, Dominique est le père biologique de ses filles.

« Nous sommes extrêmement déçus, explique Dominique Mennesson. Il n'y a même pas eu débat sur la gestation pour autrui alors que 44 députés PS s'étaient engagés à la défendre. Les marchands de peur ont bloqué toute discussion et au final ce sont les enfants qui paient. »

Car même la reconnaissance de la nationalité française de ces enfants nés par gestation pour autrui, amendement défendu par des élus socialistes, Verts et du Nouveau Centre, a été retoquée à quelques voix près à l'assemblée. « C'est nier leur existence. Les opposants à la gestation pour autrui disent défendre le droit des enfants. Mais ils ne le défendent pas dans le cas présent. Depuis dix ans, chacun se renvoie la balle, on a dit aux juges que c'étaient aux députés et aux sénateurs de faire la loi. Et là, on nous renvoie vers les juges. C'est irresponsable car ça pose de vrais problèmes aux enfants, surtout à partir de l'adolescence, pour leurs études par exemple. »

« Et puis on a tout entendu sur la gestation : marchandisation des corps, prostitution... À chaque fois, ses opposants prennent l'exemple de l'Inde où aucune loi n'encadre la gestation pour autrui. Mais pour combien d'autres États où c'est extrêmement encadré... On n'a pas interdit le don d'organes sous prétexte du trafic d'organes. »

Dominique Mennesson espère au moins qu'au Sénat la nationalité française des enfants sera votée. Près de huit Français sur dix approuvent la reconnaissance par l'État des enfants issus de mères porteuses et nés à l'étranger (*).

Sondage Terra Nova - Opinion Way